

Conseil Communautaire de la Communauté de communes de l'agglomération migennoise du 20 Avril 2022

PROCÈS VERBAL

Le Président prend la parole :

« Nous avons souhaité vous réunir ce soir afin de délibérer sur deux sujets prioritaires.

Ce conseil sera donc relativement court mais l'ordre du jour que je vous propose n'en est pas moins important.

En effet, cette séance sera l'occasion de vous présenter la nouvelle charte graphique de la Communauté de Communes qui a pour vocation de donner la nouvelle identité de notre intercommunalité et de lui donner une autre image à travers un nouveau logo et une marque de territoire innovante et moderne.

Un groupe de travail ad hoc a été constitué spécifiquement pour cette charte en présence de l'ensemble des maires qui l'ont choisie. Ce travail commun et partagé était en effet une condition indispensable pour nous rassembler autour de cette charte graphique. Il est indispensable de la soumettre au conseil communautaire pour approbation afin de l'inscrire dans l'histoire de notre communauté de communes.

Nous aurons également ce soir à travailler sur le contenu de notre compétence relative à la santé. La Communauté de Communes œuvre depuis plusieurs années pour trouver des solutions à notre désert médical, en partenariat avec les professionnels de santé. Il est devenu indispensable de soutenir les projets dans ce domaine. C'est ce que nous inscrivons ce soir dans nos compétences.

C'est sur cet avant-propos que je vous propose ainsi d'ouvrir l'ordre du jour. »

0. APPROBATION DU COMPTES RENDU DU CONSEIL DU 1^{er} 2022 AINSI QUE DU DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE Adopté à l'unanimité

Et désignation d'un secrétaire de séance. Marie-Jeanne Billet est désignée en secrétaire de séance

1. DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE ET LE PRESIDENT

1-1 Décisions formelles du Bureau Communautaire

Pas de nouvelles décisions

1-2 Décisions formelles du Président

Décision du Président 08/2022/FIN convention mise à disposition d'enseignants pour l'école de musique par le Syndicat Mixte d'Enseignement Artistique

Le Président précise que l'école de musique a déménagé et rappelle qu'une visite sera organisée avec les élus pour leur faire découvrir les nouveaux locaux.

Décision du Président 09/2022/FIN Signature d'un contrat de reprise - Ferrailles et cartons avec COVED

Décision du Président 10/2022/SGX Conclusion du marché de Projet de Territoire avec POLITEIA pour un montant de 39 500€ HT.

Le Président indique que le projet de territoire permet d'associer un cabinet qui a une vision partagée du territoire pour trouver des axes communs entre les communes et faire émerger des documents de travail, des socles communs. Il rappelle également que des subventions peuvent être obtenues auprès de la région et du département grâce au nouveau « Pacte de territoire ».

Il rappelle ensuite les phases du projet de territoire et demande également aux élus de répondre au questionnaire que POLITEIA va faire passer à chaque élu. Il rappelle que c'est important que tout le monde participe afin de pouvoir donner naissance à des projets collectifs.

Un séminaire de restitution sera organisé le 29 juin 2022 avec tous les élus communautaires et communaux.

Décision du Président 11/2022/FIN demande de subvention DETR pour l'école de Musique pour un montant de 54 285.13€-HT annule et remplace la décision n°69 2021

Décision du Président 12/2022/FIN demande de subvention DSIL pour les travaux du cabinet dentaire pour un montant de 317 243.49 € HT

Décision du Président 13/2022/SOM signature du marché 2022-04 relatif au traitement des déchets ultimes avec la société COVED pour un montant de 93€HT/tonne pour les ordures ménagères et 110€HT/tonne pour les encombrants

Décision du Président 14/2022/FIN demande de remboursement à l'ARS des frais engagés pour le centre de vaccination pour un montant de 16 465.90€.

Décision du Président 15/2022/FIN Signature des avenants 1 des lots 1 et 3 du marché 2021 07 extension de la déchèterie concernant :

- Un avenant n°1 au marché conclu avec la société EIFFAGE (lot 1- Terrassements et VRD) pour une plus-value estimée à 50 220€ HT portant le montant prévisionnel du marché (lot 1) de 571 147€ HT à 621 367€ HT.
- Un avenant n°1 au marché conclu avec la société SANUELEC (lot 3 - Electricité) pour une plus-value de 8 520.20€ HT portant le montant prévisionnel du marché (lot 3) de 25 920€ HT à 34 440.20€ HT

2. INFORMATIONS DIVERSES

2.1 Point sur les travaux et les marchés publics

a. Marchés publics

Marché 2021-07 : extension de la déchèterie

Sur le lot concernant les plateformes en acier, le Président informe qu'il a communiqué avec le représentant du groupe ENVINNOV aujourd'hui pour essayer de trouver des solutions suite à la fermeture de l'usine d'acier située en UKRAINE et le risque de pénuries. La société devrait s'approvisionner en Turquie.

Marché 2021-17 : Maitrise d'œuvre de la piscine : une réunion a eu lieu mardi 12 avril pour la présentation par le cabinet d'architecture « SALOM ARCHITECTURE » de l'esquisse.

La prochaine réunion concernant l'avant-projet a été fixée au 31 mai 2022.

Le Président précise que cela permettra une extension et une réhabilitation de l'espace ludique de la piscine. Ce projet prévoit notamment un accès à un solarium.

Marché 2021-20 : Projet de territoire : Le travail du projet de territoire pour la communauté de communes de l'agglomération migennoise suit son cours. La première réunion de lancement avec le comité de pilotage aura lieu le 19 avril 2022.

Un séminaire de restitution du diagnostic du territoire aura lieu le 21 juin 2022 à 18h (planning prévisionnel), tous les élus communautaires et municipaux de la communauté de communes de l'agglomération migennoise seront invités à participer.

Marché 2022-05 Maison des dentistes et appartements : marché en cours d'attribution.

Le président informe les membres du conseil que l'achat de l'immeuble a bien eu lieu le 19 avril 2022. La CCAM est donc propriétaire du bâtiment situé 19, rue Pierre et Marie Curie à Migennes. Cet immeuble sera entièrement réhabilité.

b. Travaux

Centre technique : les travaux sont en cours pour l'agrandissement du parking avec la société EIFFAGE.

Concernant le PAIC, le Président informe que les fouilles archéologiques ont actuellement lieu sur le terrain du prochain parc. Il y a eu certaines découvertes par l'INRAP.

3. INTERCOMMUNALITE

Le Président rappelle que la CCAM a fait le choix de prendre 3 types de compétences :

- les compétences obligatoires
- les compétences optionnelles
- les compétences facultatives

Certaines de ces compétences contiennent un intérêt communautaire qu'il convient de définir. C'est notamment le cas pour la compétence « action sociale ».

La prochaine délibération est prise afin que afin de légitimer l'action de la CCAM de soutien en faveur des professionnels de santé notamment par l'achat de l'immeuble pour y installer des dentistes.

Beaucoup d'intercommunalités ne sont pas à jour dans les compétences, la CCAM a fait le choix d'être très attentive à ses compétences.

Délibération n°34/2022/INTERCOM concernant la modification de l'intérêt communautaire concernant la compétence « Conduite d'actions d'intérêt communautaire pour l'action sociale d'intérêt communautaire ».

Le président propose au conseil communautaire de modifier l'intérêt communautaire concernant la compétence de « l'action sociale d'intérêt communautaire » afin de permettre certaines opérations immobilières visant à favoriser l'installation des professionnels de santé sur le territoire migannois.

Il propose également de supprimer de la compétence action sociale, la gestion d'un service de portage des repas au domicile des personnes avec accompagnement à la personne pour la rupture de l'isolement.

Enfin, par suite d'erreurs matérielles contenues dans les délibérations n°61/2021/INTERCOM, 62/2021/INTERCOM du 05/07/2021 et la délibération n° 110/2021/INTERCOM du 13/12/2021, il propose de repreciser la définition de l'intérêt communautaire afin de prendre en compte l'ensemble des délibérations précédentes pour les compétences suivantes :

- Politique du logement et du cadre de vie
- Politique de la ville
- Pour la création, aménagement et entretien de la voirie

Il indique que pour ces trois compétences, ces précisions n'entraînent aucune modification mais permettent de clarifier la lecture du contenu des compétences concernées.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 ;

VU les statuts de la CCAM,

VU les délibérations n°61/2021/INTERCOM, 62/2021/INTERCOM du 05/07/2021 et la délibération n° 110/2021/INTERCOM du 13/12/2021

VU l'avis favorable du bureau communautaire du 13/04/2022,

Considérant qu'il y a lieu de faire évoluer la définition de l'intérêt communautaire pour la compétence suivante : « Conduite d'actions d'intérêt communautaire pour l'action sociale d'intérêt communautaire » ;

Considérant la nécessité de repreciser l'intérêt communautaire de certaines compétences par souci de clarté ;

Considérant que l'intérêt communautaire est défini par le conseil communautaire à la majorité des deux tiers de ses membres ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'apporter les modifications suivantes en complétant la définition de l'intérêt communautaire pour la compétence relative à « l'action sociale d'intérêt communautaire »:

« Pour la compétence "Conduite d'actions d'intérêt communautaire pour l'action sociale d'intérêt communautaire", sont d'intérêt communautaire :

- "Dans le cadre des accueils extrascolaires (vacances scolaires) : la création, l'extension, l'aménagement, l'entretien et l'exploitation du centre de loisirs situé sur la commune de Cheny (centre de pâture de Parny)
- Dans le cadre des accueils périscolaires organisés les mercredis sans école (à l'exception de ceux affectés à l'accueil le temps du matin, midi et soir lié au temps scolaire, pris en charge par les communes):
 - o La création, l'extension, l'aménagement, l'entretien et l'exploitation Le centre de loisirs situé sur la commune de Cheny (centre de pâture de Parny)
 - o L'exploitation des locaux du centre de loisirs situé sur la commune de Cheny (rue de la Lampe)
 - o L'exploitation des locaux du centre de loisirs situé sur la commune de Migennes (Centre du Pot Levé)
 - o L'exploitation des locaux du centre d'accueil situé sur la commune de Charmoy (dit " le foyer", rue des marquettes)
- La désignation du Président et des délégués de la Communauté de Communes au sein du Conseil d'Administration de la « Maison de Retraite, l'EPHAD des Mignottes » sise à Migennes.
- La création, l'aménagement et la gestion d'une maison de santé intercommunale
- Soutien financier aux structures de garde en matière de petite enfance labélisées pour l'accueil des enfants en situation de handicap
- *Toute opération immobilière visant à favoriser l'installation des professionnels de santé sur le territoire migennois. »*
- **ACTE** la clarification, sans modification ni ajouts, de la rédaction de l'intérêt communautaire pour les compétences suivantes :

« Pour la compétence « Conduite d'actions d'intérêt communautaire pour la politique du logement et du cadre de vie » sont d'intérêt communautaire :

- Les opérations OPAH et les PLH
- Dans le cadre de la politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées : l'intérêt communautaire porte exclusivement sur la politique du logement social d'urgence en faveur des personnes défavorisées
- Les études de profil des eaux de baignades. »

« Pour la compétence « Conduite d'actions d'intérêt communautaire en matière de politique de la ville » sont d'intérêt communautaire :

- L'élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville »

« Pour la compétence « Conduite d'actions d'intérêt communautaire pour la création, aménagement et entretien de la voirie » sont d'intérêt communautaire :

- Le pont du Tacot
- Les nouvelles voies dont l'emprise est supérieure à 10 mètres de large
- Le balayage des voies et places publiques, l'acquisition du matériel de salage et du sel et l'organisation du service correspondant
- La rue classée dans le domaine public donnant l'accès au siège de la CCAM dénommée « rue des écoles » (hors parkings)
- La création, l'aménagement et l'entretien de l'itinéraire Vélo route qui se situe sur le territoire communautaire, comprenant les itinéraires situés le long de la rivière Yonne ayant pour support les voies et les ouvrages d'art situé le long de la rivière Yonne.
- La réalisation d'aménagements cyclables sur les voies existantes du territoire communautaire concernées par l'itinéraire. »

- **DIT** que la modification de l'intérêt communautaire de la compétence relative à « l'action sociale d'intérêt communautaire » entre en vigueur le jour de l'entrée en vigueur du caractère exécutoire de la présente délibération.

Monsieur BOUCHER précise que le portage de repas est retiré de la compétence « conduite d'intérêt communautaire » dans la mesure où ce service est à présent assuré par la Ville de Migennes.

Monsieur ESNAULT, demande si les ouvrages d'art concernent les ponts.

Le Président précise que la CCAM n'a aucune compétence pour les ponts, c'est le département qui est compétent.

Délibération n°35/2022/INTERCOM portant approbation de la nouvelle charte graphique de la communauté de communes de l'agglomération migennoise

Le président présente au conseil communautaire le projet de réalisation d'une nouvelle charte graphique de la Communauté de Communes de l'Agglomération Migennoise, dont l'élaboration a été confiée à la société BEESCOM dans le cadre du projet de marketing territorial.

Il indique que cette identité visuelle est composée d'un nouveau logo et d'une marque de territoire constitué sur la base d'une charte graphique et de sa déclinaison sur les supports de communication de la Communauté de Communes de l'Agglomération Migennoise.

Il présente la nouvelle charte à l'ensemble des conseillers communautaires.

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 13 avril 2022,
VU la nouvelle identité visuelle, le nouveau logo et la charte graphique proposée,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** la nouvelle identité visuelle, le nouveau logo et la charte graphique de la Communauté de Communes de l'Agglomération Migennoise
- **Autorise** le déploiement de la nouvelle identité visuelle sur l'ensemble des supports de communication de la Communauté de Communes

M. Boucher présente la Charte projetée dans la salle. La Charte se définit avec l'utilisation de trois couleurs bleu, gris et orange, en dégradé. Le logo permet plusieurs présentations possibles en fonction des utilisations.

« La vie comme vous l'aimez » est un slogan qui peut s'ajouter au logo en fonction des utilisations.

L'identité « le Migennois » permet de s'adapter sur différents supports : panneaux, signalétique, publicité...

La charte se décline donc sur les cartes de visite, le papier à en-tête, les enveloppes, carte de vœux, invitations, rapports, factures, véhicules et autres supports utilisés.

Elle permet également de se décliner sur nos différentes compétences avec plusieurs couleurs.

Les communes pourront utiliser la marque de territoire sur leurs publications en plus de leur propre logo pour montrer leur appartenance à l'intercommunalité.

Les membres du conseil sont unanimes sur le dynamisme de la nouvelle charte graphique.

Mr MEYROUNE s'interroge sur le coût de cette nouvelle charte. Le Président précise que la charte est raisonnable et en grande partie subventionnée. Il précise également les missions de la société de communication, avec également un nouveau site internet.

Le Président ajoute enfin que cette étude est complémentaire avec le projet de territoire.

- **4. YONNE TOUR SPORTS**

Le Président précise aux élus qu'Yonne Tour Sport doit se dérouler à Migennes sur les terrains intercommunaux le 15 juillet 2022.

L'intercommunalité met à disposition ses terrains autour du stade Lucien Masson.

La Ville de Migennes, elle s'occupe de la logistique, des repas et de l'accueil d'Yonne Tour sport (repas, collation, café pour les animateurs).

Le Président invite les membres du conseil à venir se rendre à Yonne tour sport.

Le Président informe également que le feu d'artifice du 14 juillet de la CCAM doit être tiré à Charmoy.

Délibération n°36/2022/CONV portant sur la signature d'une convention tripartite entre le Département de l'Yonne, la Ville de Migennes et la Communauté de communes de l'agglomération Migenoise pour l'organisation de « Yonne Tour Sport ».

Chaque été, le Conseil Départemental de l'Yonne organise « Yonne Tour sport » qui est une manifestation sportive destinées aux jeunes de 6 à 16 ans en leur offrant la possibilité de pratiquer gratuitement des activités sportives originales sur de nombreuses communes du département.

Le Président informe les conseillers communautaires que le département de l'Yonne demande au territoire migenois et notamment la Ville de Migennes, de les accueillir le 15 Juillet 2022 pour l'organisation de cette manifestation « Yonne Tour sport ».

Pour cela, le département demande à la Communauté de communes de l'agglomération migenoise de lui mettre à dispositions les terrains annexes du stade Lucien Masson ainsi que des sanitaires et un lieu extérieur de convivialité près des terrains de rugby.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-9,
VU les statuts de la Communauté de Communes de l'agglomération migenoise
VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 13 avril 2022,

Considérant que « Yonne tour sport » est une manifestation sportive itinérante,

Considérant que le 15 juillet 2022 cette manifestation aura lieu sur le territoire migenois,

Considérant que l'organisation d'un tel évènement est une occasion exceptionnelle de promouvoir le sport sur le territoire migenois,

Considérant que cet évènement sportif est organisé par le département de l'Yonne » souhaitant s'appuyer sur la Ville de Migennes ainsi que de la communauté de communes pour l'organisation de cette manifestation.

Considérant que les modalités d'organisation de « Yonne Tour Sport » sont inscrites sur le plan technique et administratif dans la présente convention tripartite [jointe en annexe] entre le Département de Yonne, la Ville de Migennes et la communauté de communes de l'agglomération migenoise.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention tripartite avec le Département de l'Yonne, la Ville de Migennes et la communauté de communes de l'agglomération migenoise, dont le projet est joint en annexe de la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les actes y afférents

5. AIDE HUMANITAIRE

Délibération n°37/2022/FIN portant approbation d'un don pour l'union départementale des sapeurs-pompiers pour l'action de solidarité humanitaire pour l'Ukraine

Face à la situation de crise qui frappe depuis plusieurs semaines l'Ukraine, l'Association des Maires de France (AMF) a appelé les communes à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population ukrainienne. Le Gouvernement et l'ensemble des associations humanitaires sont également mobilisés pour accompagner la population soumise à cette situation de guerre.

L'Union départementale des sapeurs-pompiers représentée par le lieutenant-colonel Gilles ROGUIER, mène une action forte d'action de solidarité humanitaire pour l'Ukraine.

Cette action a pour but de transporter des denrées alimentaires, produits sanitaires, matériels paramédicaux, fournitures scolaires et équipements pour les sapeurs-pompiers.

Ces dons sont issus des collectes effectuées sur l'ensemble du département (collectif « Couleurs pour l'Ukraine », amicales de sapeurs-pompiers, communes, établissements scolaires, pharmacies, service départemental d'incendie et de secours...) et seront acheminés par un convoi préparé par l'union départementale des sapeurs-pompiers de l'Yonne (coordonnant l'ensemble des amicales).

Cependant, l'Union départementale cherche le financement pour le carburant (la partie logistique des conducteurs étant prise en charge par les Ets LECLERC Auxerre). C'est pourquoi, pour finaliser le projet humanitaire, l'association cherche un financement.

Sensibles aux drames humains que ce conflit engendre, la Communauté de Communes de l'Agglomération Migennoise tient à apporter son soutien et sa solidarité au peuple ukrainien.

Aussi, il est proposé au conseil communautaire de soutenir les victimes de la guerre en Ukraine, en faisant un don d'un montant de 500€ à l'Union départementale des sapeurs-pompiers.

VU l'article L 1115-1 du code général des collectivités territoriales,

VU l'urgence de la situation,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de faire un don de 500 € à l'Union départementale des sapeurs-pompiers
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

Le Président précise que toutes les intercommunalités ont été sollicitées pour faire un don, et que la communauté de communes pourra refaire un don si nécessaire.

6. PERSONNEL

Délibération n°38/2022/PERS Portant création de poste au service stades / espaces verts pour accroissement saisonnier d'activité

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il est nécessaire de renforcer l'équipe des stades/espaces verts pendant la période printanière et estivale.

Il propose donc de créer un poste pour accroissement saisonnier d'activité à compter du 25 avril 2022 pour une période de six mois, éventuellement renouvelable.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code général de la fonction publique et notamment son article L 332-23 2°,
VU le décret n°2006-1691 du 26 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques,
VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 13 avril 2022,

CONSIDERANT les besoins au service des stades/espaces verts,

- **DECIDE** de créer un poste d'adjoint technique territorial pour accroissement saisonnier d'activité à compter du 25 avril 2022 pour une période de six mois, renouvelable une fois, :

- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget services généraux 2022

7. QUESTIONS DIVERSES

Mme BILLIET présente Mme VILLIET qui est l'adjointe à Laroche.
